

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0247.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Dérogation de tonnage (Ent. CC VAR), Chantier Alto Mare - 845 Chemin des Mannes

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par **la Société C.C.VAR**
Conducteur de travaux : Mr Philippe ALVES,
Tél. 06.74.48.67.74
Mail. cortinheiroconstruction@gmail.com,

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT Que cette demande concerne une dérogation de tonnage pour les camions des entreprises : **C.C.VAR (Lot GO), SOFAVAR, CEMEX (Béton), B&B (aciers), PREFA 2000, BALITRAND, POINT P et CIFFREO BONNA (Outillage – Matériaux)** pour les livraisons sur le chantier « **ALTO MARE** », n° 845 chemin des Mannes à Cavalaire-sur-Mer,

CONSIDERANT Que cette demande concerne les voies empruntées lors des livraisons et limitées en tonnage,

CONSIDERANT Qu'il importe que ces livraisons puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 **A compter du Mardi 02 Avril et jusqu'au Samedi 29 Juin 2024,** dérogation de tonnage accordée aux camions des entreprises pré citées, devant effectuer les livraisons de béton sur le dit chantier.

Aucun stationnement de camion sur le Domaine Public ne pourra être toléré ainsi que sur les parkings des résidences voisines. Les abords du chantier devront être tenu propres et nettoyés en fin de journée.

ARTICLE 2

Toute l'organisation et la signalisation relatives (signalétique travaux adéquate en amont et en aval du chantier) aux dispositions précitées seront mises en place et entretenues pendant les livraisons par les différentes entreprises intervenantes.

Aucun stationnement de camions ne sera toléré sur la voie de circulation, sur le trottoir et aux abords du chantier durant la période du chantier car ils seront systématiquement verbalisés. La chaussée devra toujours rester propre.

L'accès secours et le cheminement des piétons devront impérativement être maintenus à tout moment et en toute sécurité. Les livraisons ne devront pas débuter avant 08h00 du matin.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces passages.

ARTICLE 5

La commune de Cavalaire-sur-Mer se réserve le droit de modifier cet arrêté si pour quelque raison que ce soit si la sécurité n'était pas correctement assurée.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur le Responsable de la Société C.C.VAR, Messieurs les Responsables des entreprises de livraisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 21/03/2024



Philippe VANDEVELDE
Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine public

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr